



VILLE DE BLÉRÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le douze juillet, à vingt heures et trente-cinq minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le six juillet, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, sous la présidence de M. Fabien NEBEL, Maire.

Présents : M. NEBEL Fabien, M. BOUVIER Jean-Pierre, Mme BALARD Isabelle, M. RAUZY Bruno, Mme DALAUDIER Nicole, M. JEAUNEAU Jean Michel, Mme MAUDUIT Anne, M. OMONT Jean-Claude, Mme GALLEY Danielle, M. GOETGHELUCK Patrick, Mme MARTIN Christiane, Mme LAUMANT Françoise, Mme DUFRAISSE Sylvie, Mme PAPIN Gisèle, Mme BONNELIE Catherine, M. FERON Pascal, M. VERITE Laurent, Mme BESNIER Sendrine, M. GARNIER Patrice, Mme MALVEAU Cindy, Mme HEMOND Armelle, M. KLEIN Jean, M. LOUAULT Stéphane, Mme CHARPENTIER Séverine, Mme DRAOUI Emilie

Absents excusés : M. LABARONNE Daniel (pouvoir à M. JEAUNEAU Jean Michel), M. CHANTELOUP Lionel (pouvoir à Mme DALAUDIER Nicole), M. da SILVA Alfredo (pouvoir à M. BOUVIER Jean-Pierre), Mme DEJUST Ludivine

OUVERTURE DE LA SEANCE

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h35 ; le quorum est atteint.
Mme MAUDUIT Anne est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES FINANCIERES

- 1.1. CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR
- 1.2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – BUNNY UP BLERE
- 1.3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – BLERE VAL DE CHER HANDBALL POUR LE PROJET PLAY GA'TEEN

2. RESSOURCES HUMAINES

- 2.1. CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE AU TITRE D'UN BESOIN SAISONNIER
- 2.2. CREATION D'UN EMPLOI D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- 2.3. RENOUELEMENT D'UN CONTRAT AIDÉ « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES »
- 2.4. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – MISE A JOUR N° 5

- 2.5. CONTRATS D'APPRENTISSAGE – SERVICE COMMUNICATION ET SERVICE ESPACES VERTS
 2.6. MUTUALISATION D'AGENTS D'ANIMATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLERE VAL DE CHER
 2.7. EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION AU TITRE D'UN BESOIN SAISONNIER – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL
 2.8. EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

3. AFFAIRES GENERALES

- 3.1. MISE A DISPOSITION DU STADE DE FOOTBALL ET DU CLUB HOUSE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BLERE, LA LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE ET LE DISTRICT D'INDRE-ET-LOIRE DE FOOTBALL – PERIODE 2021-2025
 3.2. BIBLIOTHEQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE POUR UN PORTAIL COMMUN DE RESSOURCES NUMERIQUES (portail Nom@de) – RENOUELEMENT

4. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE (31 mai 2021)

→ Le conseil municipal valide le procès-verbal, à l'unanimité, sans observation.

1. AFFAIRES FINANCIERES

1.1. CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR

M. JEAUNEAU présente la demande d'admission en non-valeur :

- pour des créances de la société SUD VILLAGES, le précédent délégataire pour la gestion du camping municipal, dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire après un redressement. Les sommes admises en non-valeur représentent 40% du montant initial des créances concernées ;
- pour des créances de personnes physiques, suite à des poursuites sans effet.

Référence pièce	Débiteur	Objet de la créance	Montant
année 2014 titre 201	SUD VILLAGES	remboursement électricité	5 940,00 €
année 2014 titre 219	SUD VILLAGES	solde loyer exercice 2013	1 952,24 €
année 2015 titre 325	SUD VILLAGES	loyer exercice 2015	7 366,67 €
année 2015 titre 318	SUD VILLAGES	remboursement électricité	8 110,08 €
année 2017 titre 283	personne physique	restauration scolaire	26,09 €
année 2018 titre 485	personne physique	loyer – reliquat inférieur au seuil des poursuites	0,50 €

→ **Délibération 2021-43-01 : le conseil municipal,**

- vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
- considérant la demande d'admission en non-valeur de ces créances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **admet en non-valeur les créances listées ci-dessus.**

1.2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – BUNNY UP BLERE

M. RAUZY présente le dossier.

L'association Bunny up Bléré a été créée le 12 mai 2021 et a pour but de développer, d'animer, d'enseigner et de promouvoir la trottinette freestyle, sous l'égide de la Fédération Française de Roller et de Skateboard (F.F.R.S). C'est une association conforme aux dispositions de la loi 1901 qui a son siège social à la mairie de Bléré.

Les activités auront lieu le samedi matin et il y a déjà des inscriptions pour la rentrée de septembre.

Mme HEMOND demande si des aménagements nouveaux sont envisagés sur le skate park.

M. RAUZY répond que, si l'activité de trottinette fonctionne bien, la commission pourra réfléchir à des aménagements sur le site. Il ajoute qu'il y a 2 éducateurs au sein de l'association et 9 inscrits à ce jour.

L'association, par courrier du 24 mai 2021, sollicite la commune pour une aide au démarrage. La commission culture, cérémonies et associations propose une subvention de 500 €.

→ **Délibération 2021-44-02 : le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte le versement d'une subvention à cette nouvelle association,**
- **accepte le montant proposé.**

1.3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – BLERE VAL DE CHER HANDBALL POUR LE PROJET PLAY GA'TEEN

M. RAUZY présente le projet PLAY GA'TEEN, une action portée par le club de handball et soutenue par la commune. Les objectifs de l'action « Play » sont :

- proposer une pratique physique et sportive dans l'espace public,
- proposer des animations artistiques et culturelles,
- proposer des événements facilitant la venue du public ciblé,
- créer un lien entre l'animateur / éducateur et le jeune public,
- faciliter et veiller au vivre ensemble (citoyenneté).

L'action PLAY GA'TEEN se déroulera du 12 juillet au 20 août 2021 avec une fréquence d'animations de 3 jours par semaine : le lundi, le mercredi et le vendredi en fin d'après-midi (sauf semaine du 26 au 30 juillet inclus).

Des rencontres multisports, des tournois sportifs, des animations artistiques et culturelles, comme des ateliers initiation au street art, des ateliers autour de la musique ou encore des ateliers concernant les jeux vidéo, seront proposés, ainsi que des « repas soirée ».

Chaque évènement sera animé par un moniteur et/ou un intervenant.

Le club demande une subvention de 5 500 € pour financer cette action mais la commission culture, cérémonies et associations propose le versement d'une subvention de 3 000 €.

Un bilan financier (et qualitatif) de l'opération sera établi à la fin de la saison estivale, pour le versement éventuel d'une subvention complémentaire.

M. BOUVIER précise que, pour que cette opération puisse se réaliser, considérant le fait que la compétence jeunesse appartient à la communauté de communes, l'accueil jeunes fera également des animations.

→ **Délibération 2021-45-03 : le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte le versement d'une subvention à l'association Bléré Val de Cher Handball pour le projet PLAY GA'TEEN,**

- **accepte le montant proposé, soit 3 000 €.**

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE AU TITRE D'UN BESOIN SAISONNIER

M. le Maire propose au conseil municipal de créer deux emplois d'agent non titulaire, pour deux postes d'adjoint technique, au titre d'un besoin saisonnier aux services techniques.

Les conditions proposées pour la création de ces postes sont les suivantes :

Poste 1 : agent polyvalent (selon les congés des agents)

- Période : du 1^{er} au 31 août 2021
- Temps complet
- Grade : adjoint technique
- Rémunération : échelon 1
- Régime indemnitaire : RIFSEEP groupe C2

Poste 2 : agent affecté principalement sur des missions espaces verts avec polyvalence en fonction des besoins

- Période : du 1^{er} août 2021 au 31 octobre 2021
- Temps complet
- Grade : adjoint technique
- Rémunération : échelon 1
- Régime indemnitaire : RIFSEEP groupe C2

→ **Délibération 2021-46-04 : le conseil municipal,**

- vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- considérant la nécessité de créer 2 emplois d'agent non titulaire, pour un accroissement saisonnier d'activité, pour les services techniques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire, du 1^{er} au 31 août 2021, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}, au titre d'un accroissement saisonnier d'activité, pour les services techniques,**
- **décide que la rémunération de cet emploi est définie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial,**
- **décide que l'agent bénéficiera d'un régime indemnitaire identique à celui des agents titulaires, en application de la délibération du conseil municipal n° 2019-93-6 du 10/12/2019,**
- **précise que cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 susvisée et définissant les droits et obligations de chacune des parties,**

- **décide la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire, du 1^{er} août 2021 jusqu'au 31 octobre 2021, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}, au titre d'un accroissement saisonnier d'activité, pour les services techniques,**
- **décide que la rémunération de cet emploi est définie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial,**
- **décide que l'agent bénéficiera d'un régime indemnitaire identique à celui des agents titulaires, en application de la délibération du conseil municipal n° 2019-93-6 du 10/12/2019,**
- **précise que cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 susvisée et définissant les droits et obligations de chacune des parties.**

2.2. CREATION D'UN EMPLOI D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi d'agent non titulaire, pour un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à l'école maternelle, au titre d'un accroissement temporaire d'activité, afin d'assurer les missions d'ATSEM.

Les conditions proposées pour la création de ce poste sont les suivantes :

- Période : du 23 août 2021 au 22 août 2022
- Temps complet
- Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Rémunération : échelon 1
- Régime indemnitaire : RIFSEEP groupe C2

→ **Délibération 2021-47-05 : le conseil municipal,**

- vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- considérant la nécessité de créer un emploi d'agent non titulaire, pour un accroissement temporaire d'activité, pour un poste à l'école maternelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi d'ATSEM non titulaire, à compter du 23 août 2021 jusqu'au 22 août 2022, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}, au titre d'un accroissement temporaire d'activité, pour un poste à l'école maternelle,
- décide que la rémunération de cet emploi est définie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- décide que l'agent bénéficiera d'un régime indemnitaire identique à celui des agents titulaires, en application de la délibération du conseil municipal n° 2019-93-6 du 10/12/2019,
- précise que cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 susvisée et définissant les droits et obligations de chacune des parties.

2.3. RENOUELEMENT D'UN CONTRAT AIDÉ « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES »

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC). Cet agent intervient en renfort au service état civil, principalement sur la gestion des demandes de passeports et CNI.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- Période : à compter du 01/07/2021 pour une durée de 6 mois
- Temps non complet : 20/35^{ème}

→ **Délibération 2021-48-06 : le conseil municipal,**

- considérant la proposition de M. le Maire de renouveler un contrat dans le cadre du dispositif PEC, pour un poste au sein du service état civil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un poste d'adjoint administratif, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », pour le service état civil, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une durée de 6 mois,**
- **fixe la durée hebdomadaire de travail à 20 / 35^{ème},**
- **précise que la rémunération est établie sur la base d'un traitement mensuel de 901.37 € brut,**
- **autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce contrat.**

2.4. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – MISE A JOUR N° 5

M. le Maire propose de modifier comme suit le paragraphe II– DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS de la délibération portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

En effet, un agent occupant le poste de responsable du patrimoine, suite à la réussite du concours, a été nommé agent de maîtrise. Il est donc nécessaire, compte-tenu de ses fonctions, de placer ce poste dans le groupe C1 du cadre d'emploi des agents de maîtrise. Il convient également de le supprimer dans le groupe C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Ensuite, le service périscolaire a recruté une animatrice et adjointe au responsable, contractuelle. Compte-tenu des missions exercées, il convient de créer un groupe C1 dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Pour les catégories C :

📌 Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maitrise

- chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux correspond à un groupe de fonctions auquel correspond le montant plafond annuel suivant :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE/€	Montant plafond CIA/€	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) / € A répartir entre les deux parts
C1	Responsable des services techniques Responsable du patrimoine	11 340	1 260	12 600

📌 Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux,

- chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en deux groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions	Montant plafond IFSE/€	Montant plafond CIA/€	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) / € A répartir entre les deux parts	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) / € A répartir entre les deux parts
C1	• Responsable des espaces verts	11 340	1 260	/ 12 600

	<ul style="list-style-type: none"> ● Responsable du patrimoine 				
C2	<ul style="list-style-type: none"> ● Agent(e) de maintenance des espaces verts ● Agent(e) de maintenance des bâtiments ● Agent(e) d'entretien des bâtiments ● Agent(e) de maintenance de la voirie rurale ● Agent(e) de propreté urbaine ● Régisseur /régisseuse événementiel ● Assistant(e) maternel(e) école maternelle ● Agent(e) d'animation périscolaire ● Agent(e) d'animation périscolaire – Soutien administratif ● Agent(e) de surveillance de la voie publique (ASVP) 	10 800	1 200		12 000
C2 logé	<ul style="list-style-type: none"> ● Agent(e) d'entretien des bâtiments - Conciergerie 	6 750	1 200	7 950	

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation,

- chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation correspond à un groupe de fonctions auquel correspond le montant plafond annuel suivant :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE/€	Montant plafond CIA/€	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) / € A répartir entre les deux parts
C1	• Animateur et adjoint au responsable	10 800	1 200	12 000
C2	• Animateur /Animatrice périscolaire	10 800	1 200	12 000

→ **Délibération 2021-49-07 : le conseil municipal,**

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
- vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,
- vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- vu la délibération du conseil municipal n° 2019-93-6 du 10 décembre 2019 portant institution, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois mentionnés ci-après :
 - d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
 - d'un complément indemnitaire annuel (CIA),
- vu les délibérations du conseil municipal n° 2020-40-15 du 15 juin 2020, n° 2020-55-07 du 20 juillet 2020, n° 2020-102-12 du 14 décembre 2020 et n° 2021-16-08 du 8 mars 2021 portant mises à jour des dispositions du RIFSEEP,
- vu l'avis favorable du comité technique, émis le 12 juillet 2021, à l'unanimité des membres des deux collèges, sur les mises à jour proposées,
- considérant la nécessaire mise à jour du RIFSEEP pour les motifs exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le passage du poste de responsable du patrimoine du groupe C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques au groupe C1 du cadre d'emploi des agents de maîtrise, pour être en cohérence avec le nouveau grade de l'agent en poste,**
- **approuve la création du groupe C1 dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, pour le poste d'animateur – adjoint au responsable du service périscolaire.**

2.5. CONTRATS D'APPRENTISSAGE

M. le Maire rappelle que les services accueillent actuellement 3 apprentis et il annonce qu'ils ont tous obtenu leur diplôme.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Date de fin de formation
Espaces verts	1	CAP jardinier paysagiste	1 an	31/08/2021
Communication	1	DUT 2 ^e année Métiers du multimédia et de l'internet	1 an	31/08/2021
Tous services	1	Bac pro gestion et administration	2 ans	31/08/2021

Il indique ensuite que deux jeunes ont sollicité un apprentissage à la Mairie de Bléré : l'un à la communication et l'autre aux espaces verts.

SERVICE COMMUNICATION

L'apprentie actuelle au service communication termine sa deuxième année en alternance DUT MMI (métiers du multimédia et de l'internet) à l'IUT de Blois.

Elle souhaite poursuivre son cursus avec une Licence Professionnelle CIO (Communication Institutionnelle dans les Organisations) dispensée à l'IUT de Tours :

- Formation de 12 mois (de début sept 2021 à fin août 2022)
- Rythme de l'alternance : 2 semaines de cours / 2 semaines en entreprise jusqu'à mi-mars puis longue période dans l'entreprise jusqu'à fin août
- Principales activités et compétences visées par le diplôme :
 - o Former des professionnels autonomes capables de mener à bien des projets de communication
 - o Développer les compétences nécessaires pour contribuer aux orientations des politiques publiques et privées des secteurs concernés par la communication institutionnelle

Les conditions d'accueil et de rémunération proposées sont les suivantes :

- maître d'apprentissage : le responsable du service communication
- rémunération égale à 67% du SMIC puis 78% du SMIC à compter des 21 ans de l'apprentie
- période : du 1^{er} septembre 2021, jusqu'au 31 août 2022
- sur emploi du temps hebdomadaire à 35h sur l'année complète

→ Délibération 2021-50-08 : le conseil municipal,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le service public,
- vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

- considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la conclusion d'un contrat d'apprentissage dans les conditions détaillées ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage et la convention avec l'établissement d'enseignement.**

SERVICE ESPACES VERTS

Le service espaces verts accueillait 2 apprentis en CAPA jardinier paysagiste. L'un a souhaité mettre fin à son contrat début mai 2021 pour se réorienter vers un autre métier, et le deuxième apprenti termine son contrat au 31 août 2021.

Le responsable des espaces verts n'a souhaité accueillir qu'un apprenti à la rentrée prochaine afin de lui apporter un accompagnement plus approfondi.

Deux candidats ont été reçus en entretien avec leurs parents. Le candidat retenu est un jeune actuellement à la MFR de La Croix en Touraine. Il a effectué plusieurs semaines de stage au service espaces verts durant lesquelles il a pu montrer sa motivation pour apprendre ce métier.

Le diplôme à préparer sur 2 ans se déroule dans les conditions détaillées ici :

- CAP agricole rénové jardinier paysagiste au CFPPA de Fondettes, qualification de niveau V
- Formation avec une durée de cours théoriques de 12 semaines/an soit 800h sur les 2 années
- Rythme de l'alternance : 1 semaine en formation – 3 semaines en collectivité au service espaces verts
- Maître d'apprentissage : le responsable du service espaces verts
- Activités à exercer : tonte, taille, désherbage, paillage ...
- Rémunération : la 1^{ère} année 27% du SMIC puis 43% du SMIC aux 18 ans de l'apprenti, et la 2^{ème} année 51% du SMIC
- Période : du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023
- Sur emploi du temps hebdomadaire à 35h sur l'année complète (pas de planning saisonnier comme pour les autres agents des services techniques)

→ Délibération 2021-51-09 : le conseil municipal,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le service public,
- vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la conclusion d'un contrat d'apprentissage dans les conditions détaillées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage et la convention avec l'établissement d'enseignement.

Au 1^{er} septembre 2021, la collectivité accueillera ainsi 2 apprentis :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Date de fin de formation
Espaces verts	1	CAP jardinier paysagiste	2 ans	31/08/2023
Communication	1	Licence Professionnelle CIO (Communication institutionnelle dans les organisations)	1 an	31/08/2022

2.6. MUTUALISATION D'AGENTS D'ANIMATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLERE VAL DE CHER

M. BOUVIER rappelle que le conseil municipal du 31 mai 2021 a créé 2 emplois d'adjoint d'animation à temps complet, contractuels, pour une durée d'un an. Ces 2 emplois vont être mutualisés avec la communauté de communes Bléré Val de Cher. Ces agents travailleront en effet les mercredis pour le compte de la communauté de communes (ALSH).

Cette mise à disposition présente pour chacune des structures un réel intérêt : elle donne à la collectivité accueillante une stabilité de l'équipe ainsi constituée, et permet à l'agent – en regroupant différents temps de travail effectués dans plusieurs structures – d'obtenir un seul contrat et une seule fiche de paye.

La convention prendra effet le 1er septembre 2021, pour une durée d'un an.

La communauté de communes remboursera la commune sur la base du coût total des agents mis à disposition (salaires + charges), en fonction du volume horaire effectué.

→ Délibération 2021-52-10 : le conseil municipal,

- vu la délibération du conseil municipal n° 2021-32-02 du 31 mai 2021 relative à la création des 2 emplois concernés par la mise à disposition au profit de la communauté de communes,
- vu le projet de convention de mise à disposition présenté,
- vu l'avis favorable du comité technique, émis le 12 juillet 2021, à l'unanimité des membres des deux collèges, sur le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition,
- autorise M. le Maire à signer la convention avec la communauté de communes, et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

2.7. EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION AU TITRE D'UN BESOIN SAISONNIER – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

M. BOUVIER rappelle que le conseil municipal a adopté, par délibération n°2021-31-01 du 31 mai 2021, la création d'un emploi d'adjoint d'animation au titre d'un besoin saisonnier, pour une durée de 6 mois, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 16.66/35^{ème}.

Suite à une réorganisation du service périscolaire, le temps de travail hebdomadaire doit être modifié comme suit :

- Temps non complet : 17.98/35^{ème}

Les autres conditions du poste sont inchangées, soit pour mémoire :

- Période : à compter du 01/09/2021 pour une durée de 6 mois

- Grade : adjoint d'animation territorial

- Rémunération : échelon 1

- Régime indemnitaire : RIFSEEP groupe C2

→ **Délibération 2021-53-11 : le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,

- vu la délibération du conseil municipal n° 2021-31-01 du 31 mai 2021 relative à la création de l'emploi désigné ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification du temps de travail.

2.8. EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

M. BOUVIER rappelle que le conseil municipal a adopté, par délibération n°2021-32-02 du 31 mai 2021, la création de 5 emplois d'adjoint d'animation au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Suite à une réorganisation du service périscolaire, le temps de travail hebdomadaire du poste 5, 18.48/35^{ème}, doit être modifié comme suit :

- Temps non complet : 11.90/35^{ème}

Les autres conditions du poste 5 sont inchangées, soit pour mémoire :

- Période : du 01/09/2021 au 31/07/2022

- Grade : adjoint d'animation territorial

- Rémunération : échelon 1

- Régime indemnitaire : RIFSEEP groupe C2

→ **Délibération 2021-54-12 : le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,

- vu la délibération du conseil municipal n° 2021-32-02 du 31 mai 2021 relative à la création de l'emploi désigné ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification du temps de travail.

3. AFFAIRES GENERALES

3.1. MISE A DISPOSITION DU STADE DE FOOTBALL ET DU CLUB HOUSE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BLERE, LA LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE ET LE DISTRICT D'INDRE-ET-LOIRE DE FOOTBALL – PERIODE 2021-2025

M. RAUZY expose.

La ligue du Centre-Val de Loire et le district d'Indre-et-Loire de football demandent la mise à disposition du stade de football et de l'ensemble de ses équipements pour des manifestations ponctuelles.

A ce titre, et notamment en raison des travaux de réhabilitation du club-house, il convient de signer une convention pour définir les conditions de cette mise à disposition. La convention est prévue pour 4 saisons, à compter de la saison 2021-2022.

→ **Délibération 2021-55-13 : le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,
- vu le projet de convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte les termes de la convention de mise à disposition des équipements,**
- **autorise M. le Maire, ou son Adjoint délégué aux affaires sportives, à signer la convention avec la ligue et le district.**

3.2. BIBLIOTHEQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE POUR UN PORTAIL COMMUN DE RESSOURCES NUMERIQUES (portail Nom@de) – RENOUELEMENT

La ville de Bléré a signé une convention de partenariat pour l'accès au portail numérique en 2015 (CM du 19 janvier 2015), renouvelée en juillet 2018 (CM du 17 juillet 2018). Cette convention arrive à échéance le 30 septembre 2021 ; M. le Maire et Mme MAUDUIT proposent son renouvellement, en indiquant que le contenu de ce portail est très riche.

Le projet de convention définit notamment le contenu du portail « Nom@de » et ses modalités de fonctionnement, parmi lesquelles les modalités financières. En effet, le département demande une participation aux communes adhérentes à hauteur de 0,13 € par habitant et par an. Pour information, la participation financière actuelle est de 0,11 € / habitant / an.

→ **Délibération 2021-56-14 : le conseil municipal,**

- vu la délibération n° 2015-8-8 du 19/01/2015 approuvant la convention initiale avec le département d'Indre-et-Loire pour l'accès au portail Nom@de,
- vu le projet de convention présenté pour le renouvellement du partenariat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte le renouvellement de la convention de partenariat pour le portail Nom@de,**
- **autorise M. le Maire, ou son Adjointe déléguée aux affaires culturelles, à signer la convention.**

4. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal

N° décision	Date	Objet
2021-13	20/05/2021	<p>rénovation et mise aux normes de la salle Lorillard - lot 1 gros œuvre - acte modificatif 1</p> <p>montant initial du marché : 15 720,78 € HT travaux supplémentaires : 3 480,00 € HT nouveau montant du marché : 19 200,78 € HT</p>
2021-14	25/05/2021	<p>aménagement cyclable en centre-ville - demande de subvention au titre du programme Leader</p> <p>M. le Maire annonce que la subvention est attribuée, la notification est arrivée ce matin (jour du conseil) : 3 603 €</p>
2021-15	31/05/2021	réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville - attribution des marchés (1)
2021-16	21/05/2021	avenant bail commercial avec la société PODAXIS - retrait emprise nécessaire de terrain pour installation d'un site de radiotéléphonie
2021-17	02/06/2021	<p>exploitation des installations de chauffage - avenant 6 au marché</p> <p>- prolongation d'un an, jusqu'au 31/07/2022</p> <p>- retrait des sites mairie et salle des fêtes, en raison des travaux</p>
2021-18	07/06/2021	<p>rénovation et mise aux normes du centre culturel - attribution du marché de travaux - lot 2 charpente</p> <p>- titulaire : MILLET JM – 37120 CHAMPIGNY SUR VEUDE</p> <p>- montant : 148 462,62 € HT</p>
2021-19	21/06/2021	<p>requalification du site de l'ancienne fonderie - assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission de programmation - attribution du marché</p> <p>- titulaire : Société d'Equipement de la Touraine</p> <p>- montant : 39 190 € HT</p>

(1) Attribution des marchés pour les travaux de la mairie

Désignation du lot	Titulaire	Montant en € HT
1 - démolition - maçonnerie	CHARVAIS BOMBARD 37210 VERNOU SUR BRENNE	101 182,46
2 - reprise charpente couverture	<i>choix en cours</i>	
3 - menuiseries extérieures - serrurerie	DUBOIS MENUISERIE 37800 SEPMES	39 835,82

4 - cloisons - isolation	MV AMENAGEMENT 37000 TOURS	105 950,00
5 - menuiseries intérieures bois	DUBOIS MENUISERIE 37800 SEPMEs	155 152,54
6 - revêtement sols	MAGALHAES 37390 CHANCEAUX S/ CHOISILLE	54 000,00
7- peinture	ROBIN SARL 37400 AMBOISE	63 000,00
8 - chauffage - ventilation - plomberie	SPIE 86440 MIGNE AUXANCES	135 454,55
9 - électricité	CEGELEC 37075 TOURS CEDEX	132 000,00
10 - mobilier	LA BUREAUTHEQUE 72100 LE MANS	46 996,67

Montant total = 833 572,04 € HT

● **Concessions cimetière : accordées par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal**

La « délivrance et la reprise des concessions cimetière » fait partie des délégations de compétences accordées au Maire par le conseil municipal, ce qui signifie que le conseil municipal doit être informé des décisions prises en la matière, comme il l'est pour les décisions listées ci-dessus.

TYPE DE CONCESSION	N° CONCESSION	DUREE	DATE D'ATTRIBUTION
terrain	3276	30 ans	02/06/2021
terrain	3277	30 ans	01/07/2021

● **Comptes rendus des commissions :**

- **commission affaires immobilières : 1^{er} juin 2021**

Examen des déclarations d'intention d'aliéner : pas de préemption

Echanges sur des éventuelles acquisitions de terrain

- **commission urbanisme : 15 juin et 6 juillet 2021**

Avis sur les permis de construire, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme

● **CCAS : conseil d'administration du 8 juin 2021**

Echanges sur les nouvelles dispositions du plan canicule

Confirmation et préparation des repas des seniors

Mme DUFRAISSE fait un compte rendu de la **1^{ère} réunion de l'assemblée des sages** :

- présentation du rôle de l'assemblée par M. le Maire
- élection du Président : M. James BERLAND
- élection du secrétaire : Mme Claudine BABY
- élection du secrétaire adjoint : Mme Christine DENIAU
- désignation d'un membre chargé des relations entre l'assemblée des sages et la municipalité : M. Henri BEAUGE
- présentation des projets/travaux en cours sur la commune par M. le Maire
- échanges sur les projets à venir pilotés par l'assemblée des sages, dont le parcours touristique, avec une possibilité de subvention de la région (le projet est inscrit dans le programme Leader)
- réflexions sur certains risques encourus par les habitants de Bléré : marketing agressif, démarchage téléphonique...

Mme LAUMANT demande s'il est possible de modifier la **programmation du chauffage de la salle Racault**, en fonction des réunions, pour éviter de chauffer en permanence.

M. LOUAULT propose l'installation d'un programmeur.

Mme GALLEY prend note.

Mme CHARPENTIER demande si le port du masque sera obligatoire pour **Jour de Cher**, pour toutes les animations.

Mme PAPIN répond que le masque sera obligatoire sur le marché gourmand et dans les espaces de restauration, notamment.

Mme DRAOUI demande si le projet « **d'animateur de rue** », évoqué lors de la précédente séance, est avancé.

M. le Maire fait part de ses échanges avec les élus de la communauté de communes sur cette question. Il indique que la compétence jeunesse est communautaire mais que la commune peut intervenir en partenariat avec une association, le projet Play Ga'teen est d'ailleurs une première action dans ce cadre.

Il ajoute que, en réaction à l'intervention de la commune, la communauté de communes a demandé à l'association Léo Lagrange, gestionnaire de l'ALSH, de mettre en place des animations.

Mme DRAOUI insiste et cite à nouveau l'exemple de la ville de Loches qui a recruté 2 éducateurs/animateurs. Elle trouverait intéressant de faire la même chose à Bléré, pour créer un lien social, éducatif, avec les jeunes.

M. RAUZY et Mme MAUDUIT répondent qu'une première action (test) est lancée avec l'association Bléré Val de Cher Handball, un bilan sera fait à la fin de la saison, pour une réflexion future.

M. le Maire ajoute qu'il faudra aussi réévaluer la situation car le besoin est surtout présent pendant les périodes de vacances scolaires, mais pas forcément toute l'année. Il confirme qu'une réflexion sera engagée après le bilan.

La séance est levée à 21h35.